



DEC 24 - 122

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240216-DEC24-122-AR
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



D.G.S.T.
Direction Administrative et Financière
Service des Affaires Domaniales
Affaire suivie par Isabelle BERCY
Tél. : 01.89.12.43.47
Réf. : D14539

Publié le
16 FEV. 2024

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Immeubles situés 6 et 8 avenue Carnot à Champigny-sur-Marne. Convention de mise à disposition accordée par le SAF 94 à la Commune, à titre gracieux, à compter du 8 février 2024.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2010 approuvant le principe de l'intervention du SAF 94 dans le périmètre « Place Lénine » en vue de l'acquisition par voie amiable ou par l'exercice du droit de préemption et du portage des biens inclus dans ledit périmètre dans l'objectif de la redynamisation du centre-ville.

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal, réuni en séance le 18 novembre 2020, portant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Considérant que :

L'acquisition par le SAF 94 de plusieurs biens au sein de l'îlot Carnot a été jugée nécessaire pour la réalisation des projets de la Ville.

Le SAF 94 porte alors pour le compte de la Ville lesdits biens avec la maîtrise complète des immeubles sis 6 et 8 avenue Carnot.

Dans l'attente de la réalisation d'une halle gourmande, la création d'une médiathèque, de commerces ainsi qu'une requalification des espaces publics dans ce secteur, la Commune envisage la mise en place d'un parking provisoire en lieux et places des immeubles sis 6 et 8 avenue Carnot.

Considérant qu'à cet effet la commune souhaite formaliser la mise à disposition de ces biens situés 6 et 8 avenue Carnot à Champigny-sur-Marne par la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, ci-annexée, à compter du 8 février 2024 jusqu'à la cession desdits biens à la Commune, qu'il convient d'approuver.

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240216-DEC24-122-AR
Date de télétransmission : 16/02/2024

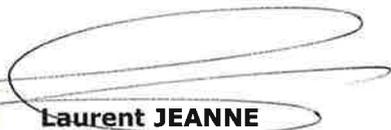
ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de mise à disposition des ~~immeubles~~ **des immeubles situés 6 et 8** avenue Carnot à titre gracieux, ci-annexée, à compter du 8 février 2024 jusqu'à la cession desdits biens à la Commune.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents, tant administratifs et financiers, en exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les recettes ou les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le **16 FEV. 2024**

**Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France**


Laurent JEANNE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr